

# Les Professions sociales



## Assistant de service social

### Exercice

L'assistant de service social (ASS) mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles, afin notamment d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel, et les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Il est tenu au secret professionnel, dans le respect des règles éthiques et déontologiques.

La profession est réglementée. Seuls peuvent prendre le titre d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'Etat Français d'assistant de service social :

- les ressortissants de l'Union Européenne ou d'un pays tiers titulaires d'un diplôme d'assistant de service social peuvent exercer la profession sur le territoire français selon des modalités spécifiques prévues par le décret du 15 janvier 2009 et l'arrêté du 31 mars 2009 modifié.

- les ressortissants d'un pays tiers doivent suivre un stage d'adaptation afin d'obtenir le diplôme d'Etat français d'assistant de service social.

Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés. Les assistants de service social peuvent être employés par des collectivités locales, des associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale)...

### Formation

#### Les conditions d'accès à la formation

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1) être titulaire du baccalauréat

2) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV

3) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission, qui prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat dans l'exercice de la profession.

A noter que l'inscription dans une formation initiale est à présent précédée par une procédure nationale de préinscription au sein de l'outil Parcoursup.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle, à l'issue duquel ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Le programme de formation individualisé est établi par le directeur de l'établissement de formation, avec le candidat, après avis de la commission d'admission.

Les candidats titulaires du DECESF, DEEJE, DEES et DEETS sont dispensés des formations et des épreuves de certifications correspondant aux DC3 et DC4.

## Les études

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 740 heures de formation théorique et 1 820 heures de stage pratique (52 semaines), ces dernières devant s'effectuer auprès d'un référent professionnel titulaire du DEASS. La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- intervention professionnelle en travail social (domaine de compétence 1- DC1) ;
- analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (DC2) ;
- communication professionnelle en travail social (DC3) ;
- dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux (DC4).

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ».

## Textes de références

- ➔ - Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- ➔ - Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- ➔ - Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social et ses annexes définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)

# Centres de formation

## ALPES MARITIMES

### IESTS Institut d'Enseignement Supérieur en Travail Social

6, rue chanoine Rance-Bourrey

06105 NICE Cedex 2

Tél. : 04.92.07.77.97

Mél.: [filiere.sociale@iests.com](mailto:filiere.sociale@iests.com)

Site Internet : [www.iests.com](http://www.iests.com)

## BOUCHES DU RHONE

### IRTS PACA Corse Institut Régional du Travail Social

Antenne Nord« Les Flamants »

10 avenue Alexandre Ansaldi CS 30003

13311 MARSEILLE CEDEX 14

Tél. : 04.91.11.22.00

Mél. : [intervention-sociale@irts-pacacorse.com](mailto:intervention-sociale@irts-pacacorse.com)

Site Internet : [www.irts-pacacorse.com](http://www.irts-pacacorse.com)

### IMF Institut Méditerranéen de Formation et de Recherche en travail Social

Unité de Formation Marseille

50 rue de village

13006 MARSEILLE

Tél. : 04 91 24 61 10

Mél.: [imfinfos@imf.asso.fr](mailto:imfinfos@imf.asso.fr)

Site Internet : [www.imf.asso.fr](http://www.imf.asso.fr)

## VAUCLUSE

### I.M.F. MONTFAVET

Hamadryade Bat B  
55 allée Camille Claudel  
84140 Montfavet  
Tél : 04.32.40.41.80

Site Internet : <http://www.imf.asso.fr/pages/accueil.php>

## VAR

### IRFSS PACA & Corse Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

201, chemin de Faveyrolles  
Quartier Darbousson  
83190 OLLIOULES  
Tél. : 04.94.93.66.00

Site Internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>